

Avis à la Batellerie n°1

Rivières de la Maine, de l'Oudon, de la Mayenne, de la Sarthe.

Valable du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2022, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION

Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que sous réserve qu'il fasse jour.

1er janvier 2022 au 25 mars 2022 inclus : 9h à 17h00

26 mars 2022 au 30 octobre 2022 inclus : 9h à 20h00

31 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus : 9h à 17h00

① : Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.

Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.

① Fermeture de la navigation Chômages sur la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe du 19 septembre au 25 novembre 2022.

Fermeture de la navigation Chômage sur la Maine du 12 septembre au 16 décembre 2022

Fermeture de la navigation Chômage sur la Mayenne aval dans le Maine-et-Loire (biefs de Sautré et de Montreuil-Juigné) du 9 septembre au 16 décembre 2022

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

-  Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place
-  Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité, dans le respect des horaires
-  Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso)
-  Écluse fermée, passage interdit

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Gestion du domaine et du service éclusier 02 41 81 41 39
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine et du service éclusier 02 43 59 93 60
- Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte 02 43 67 05 00
- Département de la Sarthe : Service eaux et rivières domaniales : 02 43 54 72 71
- Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte 07 64 41 43 62

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55	Mayenne : 02 43 67 89 50	Sarthe : 02 72 16 41 89
---------------------------------	--------------------------	-------------------------

SERVICE AUX ECLUSES

Valable du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

Les éclusières et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

Écluses gérées par le Département de la Sarthe		
LA SARTHE	<p>Ecluse des Planches (n°1) Ecluse de Roezé (n°5) Ecluse de Noyen (n°8)</p>	<p>Service assuré Du vendredi au lundi, jours fériés et ponts du 4 avril au 30 juin. Tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août de 9h - 12h30 / 14h - 18h30 (sauf le mercredi pour l'écluse de Noyen). Du vendredi au lundi du 1^{er} au 30 septembre de 9h - 12h30 / 14h - 18h30.</p>
	<p>Ecluse de la Raterie (n°2)</p>	<p>Service assuré Du mercredi au vendredi 9h-10h du 1^{er} janvier au 15 mars. Du mercredi au vendredi 9h-11h du 16 mars au 31 mars. Tous les jours du 1^{er} avril au 30 avril de 9h - 12h30 / 14h - 18h30. Tous les jours du 1^{er} mai au 18 septembre de 9h - 12h30 / 14h - 19h. Tous les jours du 1^{er} au 31 octobre de 9h - 12h30 / 14h - 17h sauf cas particuliers (*) Du mercredi au vendredi 9h-10h du 1^{er} novembre au 31 décembre.</p>
	<p>Ecluse de Chaoué (n°3) Ecluse de Spay (n°4) Ecluse de la Suze (n°6) Ecluse de Fercé (n°7) Ecluse de Malicorne (n°9) Ecluse d'Ignières (n°10)</p>	<p>Service assuré Lundi, mardi et vendredi 9h-10h du 1^{er} janvier au 15 mars. Lundi, mardi et vendredi 9h-10h du 16 mars au 31 mars. Tous les jours du 1^{er} avril au 30 avril de 9h - 12h30 / 14h - 18h30. Tous les jours du 1^{er} mai au 18 septembre de 9h - 12h30 / 14h - 19h. Tous les jours du 1^{er} au 31 octobre de 9h - 12h30 / 14h - 17h sauf cas particuliers (*) Lundi, mardi et vendredi 9h-10h du 26 novembre au 31 décembre.</p>
	<p>Ecluse de Sablé (n°15) (automatique)</p>	<p>Fonctionnement aux horaires d'ouverture du Bassin de la Maine.</p>
	<p>Section Ecluse de Parcé (n°11) à Ecluse de Solesmes (n°14), Ecluse de Beffes (n°16)</p>	<p>Service assuré Tous les jours sauf le mercredi du 3 avril au 30 juin de 9h - 12h30 / 14h - 18h30. Tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août (sauf le mercredi pour les écluses de Courtigné et Beffes) de 9h - 12h30 / 14h - 18h30. Tous les jours sauf le mercredi du 1^{er} au 30 septembre de 9h - 12h30 / 14h - 18h30.</p>
	Écluses gérées par le Département de Maine-et-Loire	
<p>Section Ecluse de Pendu (n°17)</p>	<p>Service assuré les week-ends en mai et juin. Service assuré tous les jours du 1^{er} juillet au 30 septembre : 9h30-12h30 / 14h - 19h.</p>	
<p>Ecluse de Villechien (n°18) à Angers</p>	<p>Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1^{er} janvier au 18 mars : 10h - 12h (sauf mercredi et week-ends) Du 19 mars au 2 novembre : 9h30 - 12h30 / 14h - 19h. Du 3 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h .</p>	
LA MAYENNE	<p>Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Formusson (n°37) gérée par le Département de la Mayenne : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1^{er} avril au 30 juin : 9h30 - 12h30 / 14h - 19h Du 1^{er} juillet au 30 août : 9h - 12h30 / 13h30 - 19h Du 1^{er} septembre au 30 septembre : 9h30 - 12h30 / 14h - 19h</p>	<p>Section Ecluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers gérée par le Département de Maine-et-Loire : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1^{er} janvier au 18 mars : 10h -12h (sauf mercredis et week-ends) Du 19 mars au 2 novembre : 9h30-12h30 / 14h - 19h Du 3 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h</p>
	<p>Mesures particulières</p>	<p>Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Belle-Poule (n°19) Service assuré du 11 juin au 12 septembre par du personnel itinérant assurant les passages sur plusieurs écluses.</p>
	<p>Ecluse de Laval (n°21)</p>	<p>Fonctionnement entièrement automatisé aux horaires d'ouverture.</p>
	<p>Section Ecluse de Bootz (n°20) à Ecluse de Formusson (n°37) Ecluse de Montreuil-sur-Maine Ecluse de Grez-Neuville</p>	<p>Personnel en place à certaines écluses d'avril à juin et septembre. Service permanent sur toutes les écluses du 1^{er} juillet au 31 août. Service assuré les week-ends à compter du 9 avril. Tous les jours du 16 avril au 30 septembre. et du vendredi au lundi du 1^{er} octobre au 23 octobre.</p>
L'OUDON	<p>Section Ecluse de Segré au Lion d'Angers gérée par le Département de Maine-et-Loire : Assistance à l'éclusage assurée sur réservation au préalable (la veille) auprès de l'éclusier au 06.38.68.12.63. Service assuré tous les week-ends en mai - juin et 2-3 juillet de 9h30-12h30 / 14h - 19h. Service assuré tous les jours du 9 juillet au 28 août de 9h30-12h30 / 14h - 19h.</p>	
LA MAINE	<p>Ecluse de la Maine (automatique)</p>	<p>Eclusage par le plaisancier dans le respect des horaires d'ouverture du bassin de la Maine ou passage par la passe marinière du seuil de Maine, selon le balisage mis en place et informations communiquées par voie d'avis à la batellerie.</p>

* Contacter le bureau Gestion de la Navigation du CD 72 au 02.43.54.72.71

LES ECLUSES DE RIVIERES DE L'OUEST



- Légende**
- Villes
 - Ecluses
 - Rivières de l'Ouest